ACTUALITÉ JURIDIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE : 40 ANS APRÈS LIP!

Juin 1973 - Juin 2013: 40 ans. LIP: trois lettres qui résonnent encore dans la mémoire de celles et ceux qui ont eu à connaître du destin d'une action collective mémorable, née dans les coursives d'une entreprise horlogère implantée à Besançon, et promise à une notoriété nationale et internationale. Le conflit LIP a constitué l'un des mouvements sociaux les plus importants de l'après mai 68. Les LIP, comme on les appelle encore aujourd'hui, ont mis leur « imagination au pouvoir » pour mener des actions – parfois à la lisière du droit – destinées à sauver leurs emplois et leur entreprise. Les conflits contemporains sur fond de fermeture d'usine - Continental, New Fabris, Molex, Fralib, Arcelor-Mittal ... - s'inscrivent dans cette lignée. Ils illustrent la diversité des movens d'action et invitent à s'intéresser au passé, au présent et au futur, de l'action collective.

Le traitement juridique de l'action collective repose sur trois ordres de

Le premier a trait au répertoire des actions collectives qui sont à la disposition des acteurs sociaux pour agir. Sera ici étudié le « maillage normatif » dans lequel peut s'inscrire une action collective aujourd'hui. Il s'agira d'identifier la manière dont le droit appréhende l'action collective, dont il construit un droit de l'action collective, et de s'interroger sur les conditions et effets de sa mise en œuvre. L'appel au droit européen sera, à ce propos, riche d'enseignements. Ainsi, l'article 28 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne laisse entendre que le droit d'agir reconnu aux travailleurs pour défendre leurs intérêts ne s'épuise pas dans le droit de

Le deuxième ordre intéresse la régulation des actions collectives par l'Etat. Il ne sera pas ici question de mesurer les effets sociaux d'un conflit collectif mais d'envisager la manière dont l'Etat intervient sur le conflit collectif lui-même, sur son déroulement, sur son issue et ses conséquences. Lors de l'affaire LIP, l'Etat a envoyé un médiateur, fait appel à la force publique pour expulser les grévistes. Le chef de l'Etat et le premier ministre de l'époque se sont tour à tour exprimés publiquement sur le conflit. Une action collective n'est donc pas toujours cantonnée aux rapports entre employeurs et salariés, et l'intervention de l'Etat peut être déterminante.

Le troisième ordre de questions, de loin le plus original, est celui des rapports qu'entretiennent l'autogestion et l'action collective. L'autogestion est à la rencontre de deux problématiques: l'autogestion de l'entreprise et l'autogestion du conflit. Le conflit LIP apparaît comme l'une des tentatives les plus ambitieuses d'autogestion de l'entreprise. Ainsi, après la liquidation de LIP, les salariés ont créé six coopératives, et le modèle de la SCOP apparait, encore aujourd'hui, comme l'une des alternatives crédibles à l'organisation capitaliste de l'entreprise. Mais le conflit LIP fût également le moment d'une expérience unique : celui de l'autogestion du conflit par les acteurs eux-mêmes et de la promotion de valeurs et de règles d'organisation originales. Les LIP ont eu à cœur de mener un mouvement démocratique, où chacun pouvait exprimer son opinion, où les portes de l'usine étaient ouvertes sur le monde.

Le colloque comportera ainsi trois temps : la diversité des actions collectives, l'intervention de l'Etat et l'autogestion. Ce regard juridique sera précédé d'un retour, indispensable, sur l'affaire LIP, en présence d'une partie des acteurs du conflit.









CRIFC

UFR des sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion 45 D Avenue de l'observatoire 25030 Besancon cedex

Contacts:

chantal.mathieu@univ-fcomte.fr thomas.pasquier@univ-fcomte.fr

Inscriptions:

Avocats:

ERAGE franche-comte@erage.eu

Autre public: Laurent Kondratuk: laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr +33 3 81 66 66 08



AVEC LE SOUTIEN DE L'AFDT

ACTUALITÉ JURIDIQUE DE I 'ACTION COLLECTIVE: 40 ANS APRÈS I IP!



JEUDI 6 ET VENDREDI 7 JUIN 2013

Université de Franche-Comté **BESANCON**







JEUDI 6 JUIN 2013

Faculté des lettres - (Amphithéatre Donzelot) 30 rue Mégevand



HIER - Les « acteurs » du conflit LIP

Débats animés par **Chantal MATHIEU** et **Thomas PASQUIER**MCF. Université de Franche-Comté

15h30 Accueil des participants 15h45 Allocutions d'ouverture

16h10 Propos introductifs: Les dates de « L'affaire Lip »

Chantal MATHIEU et Thomas PASQUIER

MCF, Université de Franche-Comté

16h30 Situation de l'industrie horlogère en Franche-Comté

Jean-Claude DAUMAS

Professeur, Université de Franche-Comté, membre honoraire IUF

17h00 Évocation du conflit

Claude NEUSCHWANDER

Ancien chef de l'Entreprise LIP Charles PIAGET

Ancien responsable syndical CFDT

18h00 Évocation des litiges

Hélène MASSE-DESSEN

Avocate à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat

18h30 Ce qu'aurait pu dire le droit du travail sur LIP

Antoine JEAMMAUD

Professeur émérite, Université Lyon 2 Lumière

19h00 Débats

VENDREDI 7 JUIN 2013

Centre diocésain 20 rue Mégevand



AUJOURD'HUI - L'action collective

« LIP, l'usine est là où sont les travailleurs »
Sous la Présidence de **Jean-Marc BÉRAUD**Agrésé des Facultés de droit – Conseiller à la Cour de cassation

8h30 Accueil des participants
9h00 Les enjeux contemporains de l'action collective

Jean-Marc BÉRAUD

Agrégé des Facultés de droit - Conseiller à la Cour de cassation

9h30 Les modalités contemporaines de l'action collective Aspects de droit français

Emmanuel DOCKÈS

Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

10h00 Aspects de droit européen

Nicolas MOIZARD

MCF, HDR Université de Strasbourg

10h30 Débats

L'intervention de l'État dans le conflit

« LIP c'est fini »

Sous la présidence d'Antoine JEAMMAUD, Professeur Émérite, Université Lyon 2 Lumière

11h15 Le dialogue

Michel RICOCHON

DIRECCTE Pays de la Loire

11h45 L'autorité Frédéric GÉA

Professeur, Université de Lorraine

Pierre MASANOVIC, Avocat au barreau de Lyon Gilles BELIER, Avocat Honoraire

12h45 Déhats

12h15 Table ronde

ACTUALITÉ JURIDIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE : 40 ANS APRÈS LIP!

DEJEUNER Centre diocésain

L'autogestion

« C'est possible, on fabrique, on vend, on se paie »
Sous la présidence d'Antoine LYON-CAEN
Prosesseur, Université de Paris Ouest Nanterre La Désense

14h00 Le concept d'autogestion, Regard d'historien

Franck GEORGI

MCF HDR en Histoire, Université de Paris I

14h30 Les expériences contemporaines, Regard de politologue

Guillaume GOURGUES

MCF en Sciences politiques, Université de Franche-Comté

15h00 Pause

15h15 L'autogestion et la conduite du conflit, Regard de juriste

Manuela GREVY

MCF, Université de Paris I

15h45 L'autogestion et la gestion de l'entreprise, Regard de droit comparé

Patrick RÉMY

MCF, Université de Paris I

16h15 Débats

16h30 Propos conclusifs

Antoine LYON-CAEN

Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

Exposition « LIP, la force du collectif »

Montage par des étudiants du M2 Droit de l'emploi et des relations sociales, en collaboration avec le service commun de documentation et **Laurent KONDRATUK**, (ingénieur de recherche-CRJFC)

Salle d'exposition de la BU Proudhon -27 mai-21 juin.